



RAPPEL DES CODES COULEURS NORMALISÉS (FRANCE) :

Le marquage piquetage doit être réalisé conformément au code couleur établi dans la norme [NF P 98-332](#). Si la zone d'emprise comprend plusieurs ouvrages très rapprochés les uns aux autres, elle doit être matérialisée par un marquage de couleur rose.

- Electricité BT, HTA ou HTB et éclairage **(rouge)**
- Gaz combustible (transport/distribution), hydrocarbures **(jaune)**
- Produits chimiques **(orange)**
- Eau potable **(bleu)**
- Chauffage et Climatisation **(violet)**
- Télécommunications **(vert)**
- Zone d'emprise multi-réseaux **(rose)**

NORME NF P 98 – 332

Le marquage piquetage doit être réalisé conformément au code couleur établi dans la norme **NF P 98-332**. Si la zone d'emprise comprend plusieurs ouvrages très rapprochés les uns des autres, elle doit être matérialisée par un marquage de couleur rose.

Quelles sont les normes à adopter lors du marquage et piquetage de réseaux enterrés ?

Nature des réseaux	Couleur du marquage	
Electricité bt, HTA ou HTP et éclairage		Rouge
Gaz combustible (transport ou distribution et Hydrocarbure)		Jaune
Produits chimiques		Orange
Eau potable		Bleu
Assainissement et Pluvial		Marron
Chauffage et climatisation		Violet
Télécommunications		Vert
Feux tricolores et Signalisation routière		Blanc
Zone d'emprise multi-réseaux		Rose